



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement

Question écrite n° 3714

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le nombre d'heures d'éducation physique et sportive dispensées dans les établissements scolaires. Vu l'augmentation récente du budget de l'éducation nationale, il s'interroge sur l'opportunité d'accroître le nombre d'heures d'éducation physique et sportive des classes élémentaires afin de stimuler et d'inciter les jeunes aux activités sportives. Il lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Les instructions et programmes de l'école élémentaire prévoient que, sur les 27 heures d'enseignement, 5 sont réservées à l'éducation physique et sportive. Cet horaire n'est pas encore assuré dans sa totalité. Cependant, les efforts entrepris ont permis de faire passer l'horaire effectif de cet enseignement d'une demi-heure en 1969 à deux heures et demie en 1984. L'importance que revêt l'éducation de la motricité dans l'éducation globale de l'enfant a conduit la direction des écoles du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à mettre en place une politique globale d'animation et de formation qui doit amener rapidement toutes les écoles à définir et réaliser des projets pédagogiques en éducation physique et sportive. Ce dispositif, qui s'appuie sur un important réseau de conseillers spécialisés, va être amplifié par les actions nouvelles organisées dans le cadre des projets d'aménagement des rythmes de vie des enfants.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3714

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2785